

NOTICE EXPLICATIVE DE LA BALANCE FISCALE, ECONOMIQUE ET SOCIALE A  
FOURNIR AVEC LA DEMANDE D'AGREMENT FISCAL CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE LP 919-51 – 2<sup>ème</sup> Alinéa

Mesdames et messieurs les investisseurs vous avez un projet en Polynésie française et nous saluons votre démarche.

Vous sollicitez pour la réalisation de votre programme d'investissement l'octroi d'un agrément fiscal pour que ce dernier bénéficie du dispositif de défiscalisation. Votre demande fera l'objet d'une attention particulière. Néanmoins, l'attention qui sera accordée à votre programme d'investissement par la Commission Consultative des Agréments Fiscaux (CCAF) et par la suite par le Conseil des Ministres (CM), sera d'autant plus forte qu'il se dégagera de votre dossier un sentiment de gains réciproques.

Pour cela la Loi du Pays prévoit qu'un certain nombre d'informations et d'indicateurs soient fournis aux décideurs publics. C'est l'objet des fiches jointes que nous vous demandons de remplir avec le plus grand soin.

1 – Balance fiscale prévisionnelle en période de construction ou d'investissement (Fiche n°1)

Cette fiche concerne uniquement la période nécessaire à la réalisation de l'investissement. Elle exclut la période d'exploitation qui débute avec la mise en service de l'investissement.

- a) Les trois premières lignes (non exhaustives) correspondent aux masses monétaires que représentent les divers avantages fiscaux, directs ou indirects, que le pays serait amené à octroyer en fonction de votre demande. La ligne crédit d'impôts correspond à l'effort global du Pays et ne se cantonne pas à la part rétrocédée.
- b) Les lignes suivantes correspondent aux entrées fiscales directes et indirectes que va générer la réalisation de votre investissement. Pour compléter ces différentes lignes, il n'est pas demandé de produire des calculs exhaustifs, toute méthode d'évaluation est acceptée, sous condition qu'elle soit développée dans une annexe.
- c) Il en va de même pour les deux dernières lignes. En effet les coûts de main d'œuvre sont, soit connus par vous pour les emplois que vous maîtrisez directement, soit représentés des ratios standards selon les types de travaux (constructions de bâtiment, travaux publics, etc.). Une fois cette évaluation de coût de main d'œuvre réalisée il suffit d'appliquer le taux de charges sociales (salariales et patronales) moyens pour évaluer l'impact du projet sur notre système de protection sociale.

La dernière ligne identifie le solde entre l'effort de la collectivité et les bienfaits apportés par le projet à la mise en exploitation de l'investissement.

2 – Balance sociale prévisionnelle en période de construction ou d'investissement (Fiche n°2)

Dans cette fiche il est mis en lumière les avantages en termes d'emplois et de participation au système de protection sociale que va apporter votre projet, toujours dans sa période de mise en place.

- a) Le nombre d'emplois directs demandé en premier correspond aux emplois que vous escomptez créer et qui auront un lien de subordination direct avec le promoteur du projet pendant la période de réalisation de l'investissement. Le montant des charges sociales doit correspondre à celui de l'avant dernière ligne du tableau précédent.
- b) Le nombre d'emplois indirects correspond au nombre d'équivalents salariés à temps plein qui seront amenés à participer directement ou indirectement à la réalisation de votre investissement. De la même façon que pour la fiche précédente toute méthode d'évaluation sera admise sous condition qu'elle soit développée dans une annexe dédiée. Le montant des charges sociales doit correspondre à celui de la dernière ligne du tableau précédent.

3 – Balance sociale prévisionnelle en période d'exploitation (Fiche n°3)

Dans cette fiche il est mis en lumière les avantages en termes d'emplois et de participation au système de protection sociale que va apporter votre projet, mais cette fois en période d'exploitation.

- a) Le nombre d'emplois directs demandé en premier correspond aux emplois que vous escomptez créer et qui auront un lien de subordination direct avec le promoteur du projet mais cette fois en période d'exploitation. Le montant des charges sociales devra être là calculé en fonction des emplois et des salaires que vous envisagez de créer pour exploiter l'investissement. Dans certain cas, comme la réalisation de promotions immobilières mixtes (logements, commerces et bureaux par exemple), une évaluation des emplois envisagés chez les futurs propriétaires de locaux ou locataires est admise.
- b) Le nombre d'emplois indirects correspond au nombre d'équivalents salariés à temps plein qui selon vos informations seront créés chez vos sous-traitants ou partenaires en aval de votre activité (prestataires touristiques, transports, etc., dans le cas d'un hôtel par exemple).

4 – Balance fiscale prévisionnelle d'une année moyenne en période d'exploitation (Fiche n°4)

- a) La première ligne est le report du solde constatée en fiche n°1.
- b) Les lignes regroupées dans la deuxième section sont des évaluations des augmentations de fiscalité qui sont engendrées pour une année moyenne d'exploitation. Cela représente les diverses contributions directes et indirectes qui vont être induites par la mise en exploitation du nouvel investissement. Par année moyenne on entend une année d'exploitation complète que le promoteur ou l'exploitant considère comme l'objectif minimum d'activités à atteindre.
- c) Les deux dernières lignes de la dernière section sont le report des montants mentionnés en fiche n°3.

5 – Balance économique prévisionnelle en période d'exploitation (Fiche n°5)

Le dernier tableau concerne l'impact économique qui découlera de la mise en place de l'investissement pour lequel vous sollicitez les avantages fiscaux. L'évaluation sera notamment faite grâce à l'impact sur les prix et la modération de marges que l'investisseur instaurera, en contrepartie des avantages fiscaux obtenus

Ce tableau vous permet de mettre en avant de façon ouverte les avantages économiques retirés par le Pays. Il n'a aucun caractère d'engagement.